

Demande d'informations de santé par un patient

(Articles L1110-4, L1111-7, L1112-1 et R1111-1 à R1112-9 du code de santé publique)

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle

Nom de naissance : _____ Nom marital : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Demande à avoir accès aux informations médicales concernant le séjour que j'ai effectué dans votre établissement :

Dates du séjour : _____

Service ou médecin : _____

Je précise éventuellement la nature de ma demande¹ :

Obtenir un certificat médical pour _____

Consulter l'ensemble du dossier concernant le séjour

Autre : _____

Je choisis le mode de communication suivant¹ (cf. informations au verso) :

Communication des données sur place, accompagné d'un médecin²

Consultation du dossier sur place²

Envoi de la copie des pièces demandées à domicile

Copie à récupérer sur place²

J'atteste avoir été informé(e) des risques liés à l'utilisation non maîtrisée des informations médicales qui me seront adressées et de la proposition faite par l'établissement de consulter les informations sur place, avec ou sans accompagnement médical.

Date

Signature

¹ Cocher la ou les cases

² Sur Rendez-vous

Informations sur les droits d'accès aux informations de santé

Quels sont les risques encourus en matière de secret médical ?

Les personnes qui demandent des informations de santé doivent être mises en garde sur les risques liés à la communication à des tiers de données confidentielles ayant trait à la santé. Il faut en particulier se méfier des pressions illégitimes exercées par certains (famille, entourage, employeur, banquier, assureur, etc.) qui n'ont pas le droit de les demander directement aux professionnels ou aux établissements de santé mais qui pourraient en faire un usage contraire à l'intérêt du demandeur ou du patient. L'avis d'un professionnel de santé peut éviter de tomber dans certains pièges.

Quels sont les différents modes d'accès à l'information ?

La personne peut demander à accéder aux informations selon trois modalités :

- consultation directe sur place ;
- consultation par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne ;
- transmission de tout ou partie d'une copie du dossier à la personne ou au médecin de son choix.

L'établissement propose de privilégier la consultation des données sur place dans la mesure où elle permet une information de meilleure qualité que celle offerte par la lecture d'un dossier technique donc difficilement compréhensible. Elle peut être, au choix, organisée lors d'un rendez-vous de consultation avec le médecin de son choix au sein de l'établissement ou par la consultation du dossier dans un local approprié, avec ou sans accompagnement médical. Elle ne s'oppose pas à la copie de tout ou partie du dossier (facturé selon les tarifs en vigueur).

L'envoi de pièces du dossier est soumis à des délais réglementaires après réception d'une demande complète :

- 8 jours dans le cas général (après un « délai de réflexion » de 48 heures) ;
- 2 mois si les pièces demandées ont été constituées depuis plus de 5 ans.

Quels sont les coûts de reproduction et d'envoi ?

A titre indicatif, les coûts sont les suivants :

- 15 à 30 . pour les copies, en fonction du volume du dossier ;
- frais d'envoi recommandé (il est également possible de retirer les copies sur place).

Quelles sont les documents indispensables à joindre à la demande ?

- Une copie de pièce d'identité du demandeur permettant la vérification de son identité
- Si le demandeur n'est pas le patient : un document justifiant la qualité d'ayant-droit, selon le cas :
 - o autorisation de communication signée du patient (avec copie de sa carte d'identité) ;
 - o justificatif d'autorité parentale (livret de famille) ;
 - o copie de la décision de justice pour les tuteurs légaux ;
 - o en cas de décès du patient n'ayant pas eu lieu dans l'établissement : copie de l'acte de décès + justificatif de l'état d'ayant droit (livret de famille, décision judiciaire...).